

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 02 mars 2021

Sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
26/02/2021

Nombre de Conseillers élus :

15

Nombre de Conseillers en fonction :

15

Nombre de Conseillers présents :

15

Nombre de procurations :

Étaient présents la Maire : Mme KESSOURI Annie

Les Adjoints : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes : KURTZ Sarah, FREYSS Marlène, MATTER Fanny, HALTER Michèle,
NOEPEL Mélanie & HEYD Valérie

MM : DIEMER Thibaut, GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, BAUR David
& SCHLUPP Julien

Absents : /

OBJET: Compte administratif de l'exercice 2020.

Madame la Maire ne participant pas au vote du Compte Administratif, le nombre de voix à prendre en compte pour la présente délibération est de 14, la majorité absolue de 8.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FISCHER Claude, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame KESSOURI Annie, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

1°) Donne acte à Madame la Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice :	456 152,10 €	Excédent de l'exercice :	155 710.11€
Recettes de l'exercice :	611 862,21 €	Excédent reporté (2019)	334 739.20€
		Excédent F° cumulé :	490 449,31 €
II. SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice :	137 578.63€	Excédent de l'exercice :	156 326.06€
Recettes de l'exercice :	293 904,69 €	Excédent reporté (2019)	16 285.16€
		Excédent I° cumulé :	172 611.22€
EXCEDENT DE CLÔTURE 2020 (Affectation, excédents & déficits reportés compris):			663 060,53 €
RESTES à REALISER reportés sur l'exercice 2021	Dépenses :		167 500,00 €
	Recettes :		0,00 €
	Solde :		167 500,00 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Approuve le report des restes à réaliser sur l'exercice 2021.

4°) Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : Budget principal : approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par M. REMI, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: Affectation du résultat de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020;

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE			en €UROS
A) RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 - Section de fonctionnement			155 710.11€
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS (ligne 002 du Compte Administratif N-1)			334 739.20 €
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)			490 449.31€
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2020 (Excédent)			172 611.22 €
DÉCISION D'AFFECTATION			
1. E = DÉCISION D'AFFECTATION	R 1068 en investissement		232 888.98€
2.F = REPORT EN FONCTIONNEMENT 002			257 560.33 €
3.F = REPORT EN INVESTISSEMENT 001			172 611,22 €

OBJET :**Budget primitif de l'exercice 2021**

Madame la Maire présente le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021, préparé avec le concours de la Commission des Finances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2021:

1°) IMPÔTS LOCAUX : Après en voir délibéré, sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux des impôts communaux votés en 2020, à savoir :

- **Taxe d'habitation :** **14,50 %**
- **Foncier bâti :** **13,85 %**
- **Foncier non bâti :** **52,82 %**

2°) BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021 : Il est résumé dans le tableau ci-après :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice :	574 433,80 €	Recettes de l'exercice :	575 075,00 €
dont prélèvement pour la section d'investissement	0,00 €	Excédent reporté	257 560,33 €
Total des dépenses	574 433,80 €	Total des recettes	832 635,33 €
II. SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice :	503 700 €	Recettes de l'exercice :	503 700 €
déficit reporté	0,00 €	dont Affectation des résultats de l'exercice précédent	232 888,98 €
		dont excédent reporté	172 611,22 €
		dont emprunt	0,00 €
Total des dépenses n	503 700 €	Total des recettes nouvelles	503 700 €
RESTES A REALISER de l'exercice précédent			
Dépenses reportées sur 2021	167 500 €	Recettes reportées sur 2021	0,00 €

Le Conseil Municipal arrête par ailleurs la liste des Organismes et des Associations locales bénéficiaires de subventions de fonctionnement ainsi que le montant de ces subventions qui figurent au tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Budget 2020	Budget 2021	Observations & aides en nature
Personnes de droit privé <i>cpte 6574</i>	8 500 €	8 500 €	
Coopérative scolaire élémentaire +GS	915,00 €	915,00 €	
Maternelle Kolbsheim	305,00 €	305,00 €	
La réserve du Bishnoi	500,00 €	500,00 €	10 jours vert le futur
GEM	1 000 €	1 000 €	
Chorale UNION	100,00 €	100,00 €	salle mise à disposition chaque semaine le vendredi
Chorale Paroissiale	100,00 €	100,00 €	salle mise à disposition chaque semaine le mercredi
Association CASK	100,00 €	100,00 €	
CARITAS Alsace	904,00 €	904,00 €	
Association des donneurs de sang	125,00 €	300,00 €	100€ par collecte
Association Chapitre & Co	100,00 €	100,00 €	
Association Sports & Loisirs	125,00 €	125,00 €	salle mise à disposition pour l'A.G.

Association des Arboriculteurs	125,00 €	125,00 €	salle mise à disposition pour l'A.G.
Association Pêche & Pisciculture	1 410,00 €	- €	Pas d'évènements en 2021
ASCBreuschw. Section tennis	40,00 €	40,00 €	1 élève domicilié à Kolbsheim
Alsace Nature	1 000,00 €	1 000,00 €	Aides aux juristes
Yapa école	- €	100,00 €	
Amicale des sapeurs pompiers	125,00 €	100,00 €	
DIVERS	6 849,00 €	2 711,00 €	

OBJET : Signature de la mise à jour de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention datant du 20 novembre 2015, sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette obligation réglementaire de procéder à la dématérialisation complète des demandes d'autorisations du droit des sols, de leur dépôt à leur archivage, impose l'actualisation de la convention applicable.

Elle est également l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour conséquence de résilier la convention du 20 novembre 2015 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

La nouvelle convention mise à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015.

Elle est le fruit d'une réflexion partagée entre les services Police du bâtiment, Informatique, Archives, Intercommunalité.

Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs généraux des services des 33 communes qui s'est tenue le 21 janvier 2021.

Son objet porte sur les points suivants :

- l'ajout de la dématérialisation (articles 1 bis et 9)
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols, liées à la dématérialisation (articles 2 et 3) ;
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 2015 (article 3) ;
- l'apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole de Strasbourg et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droits des sols et des procédures de constat d'infractions (articles 4 et 6) ;
- l'établissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme
et l'article L.5211 4-2 du code général des collectivités territoriales Sur
proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

*la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la
présente délibération ;*

autorise

la Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

OBJET : Signature d'un bail d'habitation et d'une convention de prêt à usage

Dans le cadre du projet de rénovation de l'ancienne école, un bail d'habitation sera proposé à Maxime VERY pour une durée de 6 ans (01^{er} février 2021 – 31 janvier 2027). Le bail comprend le logement à l'étage, le bureau sur le palier du 1^{er} étage, le garage, les combles ainsi que la moitié du jardin.

En ce qui concerne le rez-de-chaussée, une convention de prêt à usage sera conclue avec l'association YAPA ECOLE.

Cette convention permettra à l'association d'avoir la jouissance du rez-de-chaussée, de la cour et de l'autre moitié du jardin. Il est toutefois prévu dans le bail que l'association YAPA ECOLE se doit de mettre à disposition gracieusement les locaux aux autres associations du village en cas de demande.

Ces actes notariés ont été établis auprès de l'étude SCP GIRDOUD & SCHNEIDER à Wasselonne.

Le Conseil Municipal ;

Compte tenu de l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

1°) d'autoriser la Maire à signer le bail et la convention de prêt à usage et de la charger de la mise en recouvrement du loyer et des charges.

**OBJET : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations
consenties par le Conseil Municipal au Maire :**

A) Droit de préemption urbain

- **DIA n° 02/2020** déposée le 13/02/2021 par Me GARNIER, Notaire à SCHILTIGHEIM pour le compte de M. & Mme MAGRA en vue de la vente d'un immeuble situé 13 rue Bolzen à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 13/02/2021
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°812/215
Contenance : 894 m².
Prix : 395 000,-€
Acquéreur(s) : M. & Mme BELLENOUE Bruno, 19 rue des bouleaux 67810 HOLTZHEIM
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

OBJET : DIVERS

- **Date du prochain Conseil :** 13 avril à 20h à la salle socioculturelle
- **Réunion LOHR :** Suite à une demande liée à l'éclairage de chez LOHR, notamment un mât en particulier ; éclairant de façon intensif le ciel, Madame la Maire s'est entretenue avec leur service technique. Conscient et sensible à la problématique environnementale, et notamment la pollution lumineuse, l'entreprise peut difficilement intervenir en raison de la sécurité des employés en horaires décalés. Toutefois, ils s'engagent à ne plus renouveler le matériel en question, une fois que celui-ci arrivera en fin de vie.
- **Qualité de l'air :** Dans le cadre de la Surveillance de la Qualité de l'Air et dans une démarche environnementale, le Maire de Duppigheim souhaiterait instaurer périodiquement une évaluation de la qualité de l'air sur l'activité de la plaine de la bruche et ces communes limitrophes pour évaluer l'impact éventuel de la pollution émise par le grand contournement ouest de Strasbourg, l'air de service, l'aéroport, la nouvelle liaison entre l'aéroport, l'A35 et les industries.
Les principaux objectifs sont :
 - Etablir un état initial puis un suivi de la pollution atmosphérique en fonction de l'évolution des infrastructures au voisinage des villages de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERNOLSHEIM SUR BRUCHE, KOLBSHEIM
 - Informer la population d'éventuels risques sanitaires et exiger si nécessaire au maître d'ouvrage des compensations supplémentaires telles que la réduction de la vitesse immédiate, la plantation des arbres pour faire diminuer les polluants....
 Aucun plan de financement n'a encore été proposé, mais le sondage porte avant tout sur l'avis favorable ou défavorable des communes à participer financièrement à ce projet.
Le précédent Conseil avait déjà évoqué ce sujet et il semble opportun de rester sur la même ligne de conduite.
- **Osterputz :** L'AAPPMA ne souhaite pas organiser le traditionnel osterputz suite aux conditions sanitaires actuelles. La commune a donc décidé de prendre en charge exceptionnellement l'organisation de cet événement le 27 mars prochain.
- **ZFE :** La mise en place de la ZFE a été reportée avec une première date butoir au 01^{er} janvier 2023 pour les CRIT AIR 5. Il est important de souligner qu'une évolution progressive sera réalisée avec une distinction entre la 1^{ère} et la seconde couronne de Strasbourg dont fait partie Kolbsheim.
- **Vélo électrique :** L'EMS subventionne l'achat de vélo électrique sur son territoire. Certaines communes de l'Eurométropole ont décidé de subventionner d'avantage le projet d'achat selon certains critères. Aucune demande n'a encore été formulée en mairie, mais l'idée était de connaître la tendance auprès du Conseil. Il s'avère que ce point ne fait pas l'unanimité.
- **Dérogation scolaire :** Madame HALTER a été questionné par des parents d'élèves quant à une rumeur de modification de périmètre pour les enfants de Kolbsheim au collège d'Achenheim. Le sujet a été tout juste abordé lors d'une réunion SIVU mi-février. Si la question fait actuellement débat, il est important de préciser aux parents qu'aucune modification n'est à prévoir pour la rentrée 2021 et que la commune s'opposera fermement à un éventuel changement. Nous sommes dans l'attente d'informations complémentaires et communiquerons à ce sujet une fois que nous détiendrons des éléments fondés.
- **Présentation Gaz :** En début de séance, M. SCHLICK Pascal a réalisé une présentation sur les nouveaux compteurs communicants qui seront installés par RGDS. Ces nouveaux compteurs ne seront pas imposés aux consommateurs mais le maintien du passage du releveur leur sera alors facturé. L'avantage de ces compteurs sera notamment la prise en compte d'un index journalier pour avoir une meilleure idée des consommations. L'installation aura lieu entre 2023 et 2027. A Kolbsheim, une centaine de compteur est actuellement concerné. Des réunions publiques seront organisées au moment venu pour répondre aux interrogations du grand public.

Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 02 mars 2021
La Maire,


Annie KESSOURI